

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION SCOLAIRE (SIVOS)
VIRY - CHOUX - ROGNA
Mairie 39360 VIRY**

COMITE SYNDICAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2025

Présents : Josette Piers, Muriel David, Mariane Dézile, Michaël Jacquenod, Clément Mercier, Marion Mermet, Françoise Perrin.

Excusé avec pouvoir : Eric Michaud a donné pouvoir à Josette Piers.

Excusé : Laurie Mathieu.

Invité : Marie-Noëlle Humbert (suppléante), Alain Blondet (Maire de Viry).

Secrétaire de séance : Muriel David.

Début de la réunion : 19h00

Ordre du jour :

La Vice-présidente propose aux conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance du vendredi 14 mars 2025. Après consultation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I / 2025/06 : Budget SIVOS - Décision modificative de crédit n° 1

Considérant la facture des FRANCAS du 30 septembre 2025 d'un montant de 15 753 € et que le crédit disponible au compte 65748 n'est que de 11 513 €,

Considérant le solde disponible au compte 64131 en raison de l'absence d'une ATSEM,

Le Comité Syndical,

APPROUVE, à l'unanimité, la décision modificative de crédits suivante :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	99 802.00 €	- 4 500.00 €	4 500.00 €	99 802.00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	99 802.00 €	- 4 500.00 €		95 302.00 €
64131/012	58 000.00 €	- 4 500.00 €		53 500.00 €
65 Autres charges de gestion courante	71 870.00 €		4 500.00 €	76 370.00 €
65748/65	63 000.00 €		4 500.00 €	67 500.00 €

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux écritures comptables et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

II / 2025/07 : Autorisation d'engager et de payer des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.

Madame la Vice-présidente informe les membres du Comité Syndical que des factures d'investissement peuvent être à régler avant l'adoption du budget 2026.

Elle leur rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Une collectivité est en droit d'engager et de payer des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent ». Elle invite donc les conseillers à délibérer.

Ainsi, le Comité Syndical, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.

III/ Adhésion à la mission RGPD

Le SIVOS ne dispose pas d'information suffisante sur cette question, la délibération est reportée à un conseil ultérieur.

IV/ 2025/08 : Convention Territoriale Globale 2026 - 2030

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour

le compte de l'Etat et des Départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- **développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;**
- **garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;**
- **mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.**

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
 - > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
 - > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
 - > Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
 - > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;

- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- > Renforcé les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- > Les caractéristiques territoriales suivantes : Le territoire communautaire est un territoire rural montagnard dont l'ensemble de ses communes est classé France Ruralité Revitalisation. La population est décroissante depuis plus de 30 ans, la natalité est en baisse de manière plus marquée qu'à l'échelle du département, la jeunesse est moins diplômée du supérieur et rencontre plus de difficulté d'insertion professionnelle qu'à l'échelle départementale. Le secteur industriel est plus représenté à l'échelle du territoire qu'à l'échelle départementale. Concernant les allocataires, la part des familles monoparentales est sensiblement identique à celle du département.

> L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes : *Le territoire répond aux familles par des services en hyper proximités concernant l'offre enfance. Concernant l'offre petite enfance on trouve un équilibre entre l'offre et la demande même s'il subsiste des inégalités infra territoriales. Pour les autres services ils sont essentiellement concentrés sur la ville centre. Le territoire n'est pas ou peu pourvu d'actions de soutien à la parentalité ou en direction des jeunes entre 12 et 25 ans.*

- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants : *les compétences en lien avec les champs d'action de la Caf se situent à l'échelle communale ou syndicale. Cependant des alliances se sont construites, au fur et à mesure des années, entre certaines collectivités. La communauté de communes porte des compétences transversales qui influent sur la qualité de vie des habitants du territoire comme la mobilité et l'amélioration de l'habitat ;*

- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent :

l'accueil des jeunes enfants, l'accueil des enfants, l'accompagnement de la jeunesse, l'accompagnement des parents, l'accès aux services par la proximité ou la mobilité et l'accès et le maintien dans le logement.

- Les degrés d'intervention de chaque partenaire signataire sur les champs d'intervention communs : la Communauté de communes Haut Jura Saint Claude intervient sur l'accès aux services à travers la compétence mobilité et sur le cadre de vie à travers la compétence habitat. Les SIVOS et les communes interviennent sur les actions en lien avec la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie sociale.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Jura, la communauté de communes Haut-Jura-Saint-Claude, les communes de Saint-Claude, Coteaux du Lizon, Lavans-les-Saint-Claude, commune de Chassal-Molinges, commune de Vaux-les-Saint-Claude, Viry, Septmoncel-Les-Molunes, Ravilloles et les SIVOS de Viry-Choux-Rogna, Bellecombe-Les Moussières-Les Molunes, La Pesse-Les Bouchoux souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La convention est conclue à compter du 01 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

DECISION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la Convention Territoriale Globale 2026 – 2030

AUTORISE Monsieur le Président et/ou Madame la Vice-présidente à signer la présente convention et tout document afférent à cette affaire.

Questions diverses

- Conseil d'école du 06 novembre 2025 : Le stock de provisions « confinement » va être renouvelé, 11 chaises vont être commandées pour répondre à la demande des enseignants.

- Fonds de soutien pour le développement des activités périscolaires : Le SIVOS a reçu un courrier le 07 novembre de l'Académie informant de la fin de ce fonds de soutien. Cela représente une perte d'environ 5 600 € par an pour le budget du SIVOS.

- ATSEM : Une ATSEM est actuellement en mi-temps thérapeutique jusqu'au 30 novembre 2025. Une organisation temporaire a été mise en place. Une réunion est prévue le 1^{er} décembre afin d'évoquer l'éventuel renouvellement de ce mi-temps.

- Restauration scolaire : Pour répondre à la hausse de fréquentation de la cantine, le SIVOS a consulté plusieurs fournisseurs proposant une gamme de bâtiments modulaires. Une rencontre entre les Maires des 3 communes permettra d'évoquer ce projet et notamment de définir le mode de financement.

- Bus Rogna : Le soir, le chauffeur de bus de Rogna dépose les enfants dans le sens Aller Viry-Rogna à droite de la route alors que l'arrêt officiel se situe à gauche de la route. Les enfants doivent donc traverser pour se rendre à l'arrêt de bus. Il suffirait que le bus dépose les enfants après s'être rendu à l'arrêt du centre de village dans le sens Retour Rogna-Viry pour que les enfants descendent du bus du bon côté de l'arrêt. Cette problématique a déjà été évoquée avec le chauffeur sans succès. Les Elus de Rogna vont transmettre au SIVOS un historique de la situation. Le SIVOS prendra ensuite l'attache du transporteur pour trouver une solution.

Fin de la séance : 20h20

La secrétaire de séance
Muriel DAVID



La Vice-présidente du SIVOS,
Josette PIERS



